

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL LE BOUSQUET

03 OCTOBRE 2024

15 HEURES

Séance ordinaire

Présents : Christian ARAGOU, Laurent CORDEBARD, Jean FONT, Yves HUGUET

Absents : Daniel HUGARD excusé
Daniell CALLIS ANIORT excusée

PROCES VERBAL DE SEANCE

PRESIDENT DE SEANCE : Christian ARAGOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent CORDEBARD

PROCURATION(S) : NEANT

ORDRE DU JOUR :

- Etat d'assiette et destination des coupes de bois forêt communale LE BOUSQUET
- Etat d'assiette et destination des coupes de bois forêt intercommunale LE BOUSQUET-ESCOULOUBRE
- Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC

Délibération 02-01-2024	• Etat d'assiette et destination des coupes de bois forêt intercommunale BOUSQUET-ESCOULOUBRE																
Observations	<p>Madame, Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la <u>forêt indivise de Bousquet-Escouloubre</u> pour l'exercice 2025 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette 2025 des coupes suivantes et leur destination :</p> <table border="1"><thead><tr><th>Parcelle (UG)</th><th>Type de coupe</th><th>Volume présumé réalisable (m³)</th><th>Surface à parcourir (ha)</th><th>Coupe réglée / Non Réglée</th><th>Destination : Vente ou Délivrance (affouage)</th></tr></thead><tbody><tr><td>5_a</td><td>IRR</td><td>1390</td><td>18.97</td><td>Réglée</td><td>Vente</td></tr></tbody></table> <p>DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation ;</p> <p>DNNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.</p> <p>Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus par les membres présents.</p>					Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée / Non Réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)	5_a	IRR	1390	18.97	Réglée	Vente
Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée / Non Réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)												
5_a	IRR	1390	18.97	Réglée	Vente												
En exercice : 07	Présents : 04	Votants : 04	Pour : 04	Contre : 0													

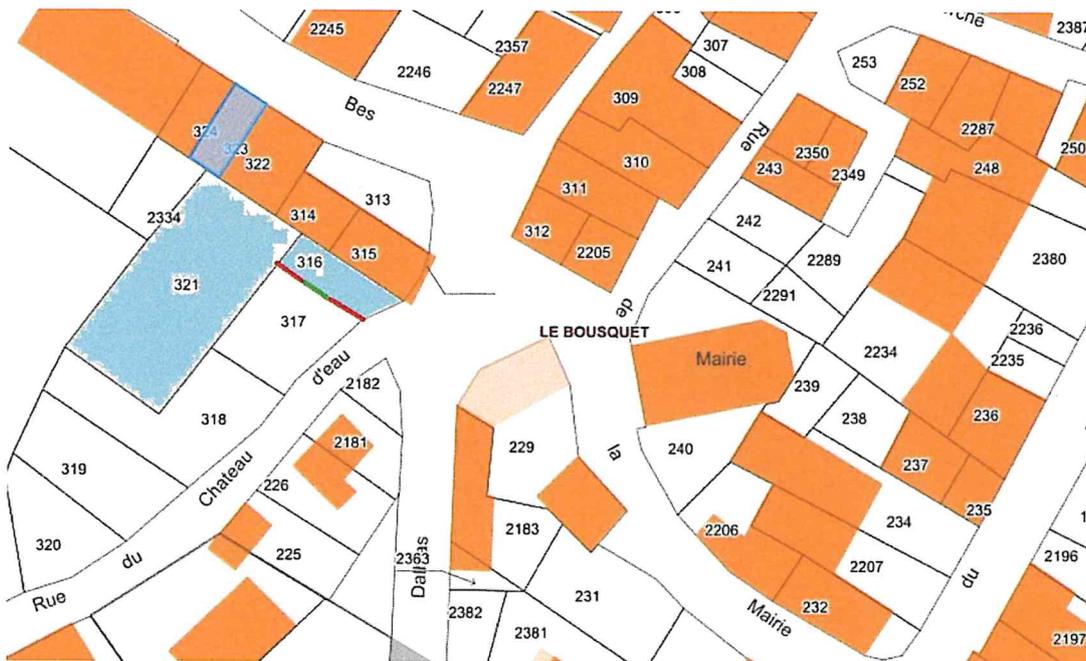
Délibération 02-02-2024	<ul style="list-style-type: none"> • Etat d'assiette et destination des coupes de bois forêt communale LE BOUSQUET- 																
Observations	<p>Madame, Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de Le Bousquet pour l'exercice 2025</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <p>APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette 2025 des coupes suivantes et leur destination :</p> <table border="1" data-bbox="368 360 1465 517"> <thead> <tr> <th>Parcelle (UG)</th> <th>Type de coupe</th> <th>Volume présumé réalisable (m³)</th> <th>Surface à parcourir (ha)</th> <th>Coupe réglée / Non Réglée</th> <th>Destination : Vente ou Délivrance (affouage)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>11 p</td> <td>RPQ</td> <td>1518</td> <td>18.97</td> <td>réglée</td> <td>Vente</td> </tr> </tbody> </table> <p>DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation ;</p> <p>DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.</p> <p>Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus par les membres présents.</p>					Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée / Non Réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)	11 p	RPQ	1518	18.97	réglée	Vente
Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée / Non Réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)												
11 p	RPQ	1518	18.97	réglée	Vente												
En exercice : 07	Présents : 04	Votants : 04	Pour : 04	Contre :													

Délibération 02-03-2024	<ul style="list-style-type: none"> • Certification de la gestion forestière durable de la forêt de La Resclause : PEFC 				
Observations	<p>Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité pour la commune, de s'engager dans le processus de certification PEFC pour la forêt intercommunale de La Resclause, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Valoriser les bois de la commune lors des ventes, Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt, Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt, Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives. <p>Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide,</p> <ul style="list-style-type: none"> - De s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble de la surface forestière pour cette forêt intercommunale de la RESCLAUSE située en Pyrénées Audoises /Occitanie. - De s'engager à donner le détail des surfaces forestières pour cette forêt intercommunale sous aménagement forestier et s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. <p>Total de surface retenue pour la gestion par l'ONF 174.22 ha.</p> <p>Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 121.14 ha..</p> <p>De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt.</p> <p>D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans le processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles nous nous sommes engagés pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, avec le choix de poursuivre l'engagement, ou de résilier l'adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorisation à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur. - De mettre en place les actions correctives qui nous seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC. - D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique, - De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci, - De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie pour 5 ans. - D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modifications des surfaces. <p>De désigner Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.</p>				
En exercice : 07	Présents : 04	Votants : 04	Pour : 04	Contre :	

Questions diverses :

- Terrasse provisoire devenue permanente sur le domaine public de la commune.
- Rue du Charron une terrasse qui ne devait être que provisoire a été installée avec l'accord de la mairie ; A ce jour la terrasse est toujours en place malgré l'hiver qui est passé et le Maire souhaite vu les ennuis générés par cette installation demander l'avis du conseil. A l'unanimité le conseil décide d'envoyer un courrier aux propriétaires en leur demandant d'enlever l'installation sous 1 mois.
- Portail d'un particulier sans autorisation donnant sur le futur parking

Suite à la volonté de créer un nouveau parking dans le village, il a été soulevé le fait qu'un particulier possède une parcelle donnant sur le futur parking et où un aménagement de clôture avec portail donnant sur le futur parking a été construit sans autorisation préalable de l'urbanisme (parcelle 316 bleutée sur le schéma).



Cette parcelle n'étant pas enclavée car elle donne sur la voie communale d'un côté et sur la parcelle 321 appartenant au même propriétaire et attenante à la maison d'habitation de la parcelle 324, il est décidé de convoquer le propriétaire afin de lui faire part des futurs travaux et des difficultés engendrées par cette construction sans autorisation. Un compromis devra être trouvé.

- Bilan des travaux en cours.

L'arrière du cimetière

Rénovation des fossés

Les pistes de la Manayrede et de Lasserre sont terminées

Nous sommes toujours en attente de la facturation de la piste du Counc par la Communauté des communes des Pyrénées audoises.

- Décision modificative au budget ne nécessitant pas de délibération.

Le vote de la fongibilité des crédits sur le budget 2024 permet de prendre des décisions modificatives au budget sans délibération. Il est donc indiqué qu'une modification a été apportée au budget selon les modifications suivantes :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	117 891,11 €	-150,00 €	150,00 €	117 891,11 €
21 Immobilisations corporelles	117 891,11 €	-150,00 €	150,00 €	117 891,11 €
2152/21 114	3 700,00 €	0,00 €	150,00 €	3 850,00 €
2183/21 222	5 000,00 €	-150,00 €	0,00 €	4 850,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	117 891,11 €	-150,00 €	150,00 €	117 891,11 €
Total général des recettes d'investissement (1)	36 165,63 €	0,00 €	0,00 €	36 165,63 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	390 498,43 €	0,00 €	0,00 €	390 498,43 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	190 755,00 €	0,00 €	0,00 €	190 755,00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

- Site intercommunal internet.

Monsieur Poisson qui s'occupait de notre site internet nous a fait part de sa décision d'arrêter son entreprise. Il nous propose de payer une cotisation pour garder le nom de domaine pour les années 2025 et 2026.

Le conseil approuve à l'unanimité la facturation des années 2025 et 2026 afin de maintenir le site et sa maintenance.

Les futures équipes municipales décideront de l'avenir de ce site.

La secrétaire de mairie se propose de mettre le site à jour avec l'aide de Monsieur POISSON.

Participation employeur risque prévoyance obligatoire à partir du 01/01/2025

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

La labellisation semble plus judicieuse car elle permet à chacun de prendre la mutuelle labellisée de son choix. La participation sera de 7.00 euros bruts par agent. Le projet de délibération sera présenté au prochain comité social technique du centre de gestion pour avis et sera mis au vote du prochain conseil.

Plan communal de sauvegarde

Au vu des évolutions climatiques, toutes les communes sont tenues d'élaborer un PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Nous devons nous inscrire rapidement pour obtenir une aide du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) et de la COFOR (Communes Forestières) . Il sera essentiel de prendre une délibération en ce sens au prochain conseil.

Comité des fêtes de la commune

Le Maire indique que le comité des fêtes est en difficulté suite à plusieurs départs. Malgré ces difficultés le comité souhaite organiser un repas pour la période de Toussaint.

Aides de la CCPA

Yves Huguet indique que lors de sa participation au dernier conseil communautaire, il a été indiqué que des aides étaient débloquées pour les travaux des petites communes avec une participation pouvant monter à 6000 euros. Il est discuté des projets qui pourraient bénéficier de ces aides sur la commune (dalle de la future construction à l'atelier municipal ou construction du parking derrière la mairie). Il est émis la problématique de faire établir des devis par les artisans.

Toutes les questions ayant été épuisées le conseil municipal se termine à 17h45 .

